

# Droit de recours : qui harcèle qui?

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **41 (2004)**

Heft 1608

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1019206>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Qui harcèle qui?

*Depuis plusieurs années, le droit de recours des organisations de protection de l'environnement fait l'objet d'attaques en règle de la part des milieux économiques. Une nouvelle étude d'Avenir Suisse, la boîte à idées des associations patronales, paraît au moment même où une commission du Conseil des Etats doit*

*prendre position sur une initiative parlementaire visant à limiter drastiquement ce droit. L'attitude irresponsable de la section zurichoise de l'Association Transport et Environnement (ATE) dans le dossier du stade de Zurich ne facilite pas la défense du droit de recours en matière environnementale.*

**L**a guérilla consiste à ne jamais attaquer frontalement l'adversaire mais à l'affaiblir progressivement par des coups successifs et ciblés. C'est précisément la tactique suivie depuis de nombreuses années par les milieux économiques. Ces derniers n'en veulent pas ouvertement à la protection de l'environnement. C'est le rôle des organisations et du droit de recours que leur confère la loi qui fait l'objet de leur colère. Ces organisations abuseraient de ce droit, empêchant des réalisations indispensables à la croissance économique et l'emploi - projets touristiques, centres commerciaux, autoroutes. Elles disposeraient ainsi d'un véritable droit de veto, constituant un pouvoir parallèle qui concurrencerait les autorités légitimes.

En octobre dernier, nous signalions une étude d'Avenir Suisse critiquant une évaluation commandée par l'Office fédéral de l'environnement à un institut universitaire genevois, le Centre d'études, de techniques et d'évaluation législatives (CETEL). Nous évoquions la grande faiblesse argumentative de cette étude, indigne d'une institution qui se prétend un *think tank* (cf. DP n° 1577). Avenir Suisse récidive et annonce pour cet automne une nouvelle analyse. Las, l'actualité commande: la boîte à idées lâche aujourd'hui déjà quelques chapitres choisis, fidèlement re-

layée par *L'Hebdo* (17 juin 2004) et *L'Agefi* (15 juin 2004).

L'hebdomadaire romand qui fût «bon pour la tête» se déchaîne et semble bien perdre la tête. Dans son dossier, il n'est question que de «tyrannie verte», de «despotisme», d'un «véritable magma de ligues en folie». Ce coup médiatique est à mettre en rapport avec la prochaine séance de la commission du Conseil des Etats qui doit se prononcer sur une initiative parlementaire visant à restreindre le droit de recours.

## Des recours pertinents

C'est à nouveau le travail du CETEL qui occupe les analystes d'Avenir Suisse. Un travail fort dérangeant, puisqu'il établit un usage à la fois modéré du droit de recours par les associations écologistes et majoritairement couronné de succès par les tribunaux, ce qui tend à montrer la pertinence de l'action des recourants.

L'attaque porte sur deux fronts. Tout d'abord mettre en doute l'impartialité des auteurs de l'évaluation, dans la mesure où ces derniers seraient acquis à la cause écologiste. La critique manque sa cible puisque le soussigné, accusé d'avoir défendu à plusieurs reprises le droit de recours dans *Domaine Public* - ce qui est vrai - n'a pas participé à cette évaluation. Quant à l'un des auteurs, le fait qu'il ait écrit plusieurs contributions sur le droit de recours ne suffit pas à prouver son parti pris. Ensuite - l'attaque est plus sérieuse - mettre en évidence les faiblesses méthodologiques de la démarche, avec l'aide d'un expert de l'Université de Saint-Gall. En effet, les données statistiques sur lesquelles se fonde l'évaluation sont lacunaires. L'honnêteté aurait commandé de rappeler que les auteurs de l'évaluation ont admis ces lacunes, dues à l'état déplorable des statistiques dans ce domaine. Leurs conclusions ne reposent pas uniquement sur ces chiffres mais sur un faisceau d'indices. On peut relativiser ces chiffres; il n'en reste pas moins que les organisations écologistes manient le droit de recours avec retenue. C'est d'ailleurs ce

que reconnaît Avenir Suisse quand il constate le professionnalisme des organisations qui osent le recours lorsque leurs chances de succès paraissent bonnes.

Ne craignons pas de nous répéter. Le droit de recours met en évidence des décisions administratives erronées, tout comme la négligence trop fréquente des requérants dans l'élaboration de leurs dossiers. Il constitue un moyen essentiel de l'application correcte des lois. Voilà pourquoi il agace à ce point. Et voilà pourquoi les promoteurs et leurs organisations, qui rêvent d'un droit de l'environnement symbolique mais n'osent en proposer l'assouplissement, qui brandissent le développement durable comme un slogan, s'attaquent sans relâche au droit de recours. *jd*

Avenir Suisse n'a pas publié cette étude sur son site Internet, en réservant la primeur à ses relais médiatiques, *L'Hebdo* et *L'Agefi*.

## Blocher séduit par le droit de recours

A l'avant-garde militante du combat contre le droit de recours, on trouve bien entendu l'UDC, gardienne des libertés et pourfendeuse de l'Etat. Ironie de l'histoire, c'est en militant du droit de recours que le couple Blocher a fait son entrée en politique. En effet, en 1969, Silvia et Christoph se battent contre le projet d'implantation du centre administratif d'Alusuisse à Meilen, leur commune de domicile à cette époque.

## Le splendide autogol de l'ATE

S'il fallait encore une preuve de l'absence de sens politique des fondamentalistes, elle nous est fournie par la section zurichoise de l'ATE. Son recours contre le projet de stade de Zurich était parfaitement justifié. Le Conseil d'Etat lui a d'ailleurs donné partiellement raison. Mais plutôt que d'engranger ce succès, l'ATE a maintenu son recours, ignorant superbement le contexte politique et populaire: le risque de faire capoter le projet de stade au moment où l'opinion est saisie par la fièvre de la Coupe d'Europe de football et le danger de donner raison aux adversaires du droit de recours au moment même où le Parlement est saisi de la question. L'impact de la coûteuse campagne publicitaire lancée par l'ATE à l'occasion de son 25ème anniversaire a probablement été nul à cause de ce stupide entêtement.